

# COMMUNE DE PAVANT

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Guy CHAUVIN, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Laurent FLATTÉ, Jocelyne LEBLOND, Anne LEFEVRE, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, William SEUTCHIE, Audrey TILMAN formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Pouvoirs : Boris LITUBA à William SEUTCHIE, Bernard LEMONNIER à Franck LEMONNIER  
Secrétaire de séance : Françoise DELOL

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h 30

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### Virement de crédits budgétaires ( DE 2014 60)

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la trésorerie de Charly sur Marne, il convient d'effectuer les opérations d'ordre en section d'investissement relatives à des opérations d'investissement achevées en 2007 (travaux église, opération 2306). A cet effet il propose les virements de crédits suivants en section d'investissement au chapitre 040 :

	<u>Recettes :</u>	
article 238	avances versées sur commande	23 824.31 €

	<u>Dépenses :</u>	
article 21318	constructions autres bâtiments publics	23 824.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les virements de crédits comme indiqués et autorise le maire à émettre les titres et mandats d'ordre correspondants

#### Dépenses d'investissement anticipées ( DE 2014 61)

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2015 ne sera pas voté avant avril et que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1<sup>er</sup> trimestre afin de ne pas retarder l'exécution des projets.

A cet effet, il propose d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager et de mandater les dépenses d'investissement de 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorisent le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2015 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 ( 86 920 €, dépenses d'équipement inscrites au BP 2014)

#### **Plan Local d'Urbanisme demande subvention DGD ( DE 2014 62)**

Le Maire, explique la nécessité de doter la commune d'un PLU ( Plan Local d'Urbanisme) en remplacement du POS qui devient caduc au 31.12.2015, A ce jour il propose de solliciter de l'État pour l'élaboration du P.L.U. une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

La durée de la mise en place du PLU est de 18 à 24 mois durant cette période le POS de la commune reste opérant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, décide de solliciter une aide de l'Etat au travers de la DGD une subvention pour la mise en place du PLU.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

#### **Plan Local d'Urbanisme demande de subvention CDDL ( DE 2014 63)**

Le Maire, explique la nécessité de doter la commune d'un PLU ( Plan Local d'Urbanisme) en remplacement du POS qui devient caduc au 31.12.2015,

A ce jour il propose de solliciter du Département, pour l'élaboration du PLU une subvention au titre du C.D.D.L.

La durée de la mise en place du PLU est de 18 à 24 mois ; durant cette période le POS de la commune reste opérant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, décide de solliciter du Département une subvention de 20 % pour l'élaboration du PLU au titre du C.D.D.L.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

*Le coût de la dépense totale est estimé à 15 500 euros*

#### **Renouvellement convention avec la Satèse ( DE 2014 64)**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012 ayant pour objet le renouvellement de la convention d'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration, établie pour une durée de 3 ans avec le Département.

La convention bipartite arrivant à échéance, le Maire présente la nouvelle convention définissant le contexte d'intervention et les engagements du Département et de la commune.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents votent la reconduction de la convention pour une durée de 3 ans et autorisent le Maire à signer la dite convention.

*Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil général de l'Aisne. A titre d'information le tarif actuel est de 0.17€/habitant/an.*

#### **FDS, Prorogation d'adhésion 2015-2016 ( DE 2014 65) :**

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2014 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 06 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 06 octobre 2014,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de Voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce fonds et à verser chaque année, leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2015-2016 et de s'engager chaque année à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

*Il est précisé que ce fonds versé chaque année permettra ultérieurement à la commune de se voir subventionnée à hauteur de 41% pour les travaux de la rue Grousy (107 000€) ainsi que le stationnement et la mise en sécurité de la rue principale (90 000 €) lorsque le budget le permettra.*

**USEDA, Rénovation et mise en conformité de l'éclairage public ( DE 2014 66)**

Le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage l'éradication de 111 ballons fluorescents dans diverses rues en trois tranches

Le coût total des travaux s'élève à 19 817.91 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 10 899.85 €

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et une abstention d'accepter la rénovation de l'éclairage public, en trois tranches et s'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

**Demande de subvention CDDL, assistance à maîtrise d'ouvrage( DE 2014 67)**

*Le Maire explique qu'il est nécessaire de faire appel à l'assistance d'un maître d'ouvrage et d'un bureau de contrôle dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'école. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et après en avoir délibéré, sollicite du Département au titre du Contrat Départemental de Développement Local une subvention de 30% pour les travaux d'assistance à maître d'ouvrage et d'électricité sur la toiture de l'école.*

*Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.*

**Tarif des travaux d'élagage effectués d'office sur terrains privés ( DE 2014 68)**

Le Maire explique que compte tenu de la situation de certaines parcelles de terrain pourvues d'une végétation envahissante, des courriers ont été adressés aux propriétaires concernés pour que cesse la gêne des usagers des trottoirs.

Il propose que dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, la mairie ferait procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage et de taille destinés à mettre fin à l'empiétement des plantations privées sur les trottoirs, les frais relatifs à ces opérations seraient mis à la charge des propriétaires négligents

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, Le conseil municipal décide : que les propriétaires de parcelles de terrain dont la végétation envahissantes gêne les usagers des trottoirs seront mis en demeure de faire procéder aux travaux nécessaires. En cas de refus ou de non réponse, la commune de PAVANT fera appel à une entreprise spécialisée dont l'intervention sera facturée à l'identique au propriétaire de la parcelle concernée.

**QUESTIONS DIVERSES :**

*- Monsieur F Lemonnier soulève le problème d'une enfant non prise en charge par la périscolaire car non inscrite . Il est décidé de consulter la Présidente des "extragones" pour modifier le règlement afin qu'un enfant non inscrit puisse néanmoins être accueilli.*



- certains habitants font des feux de jardins qui gênent le voisinage, un rappel sera noté dans le prochain bulletin municipal.

- Mme Mari LLORIA a remercié l'équipe municipale pour la sympathie témoignée lors du décès de son mari

- Fondation Brigitte BARDOT, participation à la stérilisation des chats dans la limite de 5 mâles et 5 femelles, le montant total de la facture ne devra pas excéder 562€ ttc, le tout doit être réalisé en 2014. Les personnes qui continuent de nourrir les chats errants seront contactées par courrier pour mettre fin à cette pratique.

- Monsieur Péricart informe l'assemblée :

- Veolia, prestataire chargé de l'entretien du réseau d'eau, de la station de pompage et du réservoir a procédé au lavage du réservoir, le 19 novembre 2014.

- Le remplacement de la crépine et de l'échelle de descente n'ont pu être réalisés à cette occasion; ces travaux seront à réaliser lors du prochain lavage (4<sup>e</sup> trimestre 2015)

- l'équipe technique a mis en place un nouveau radiateur électrique dans le local d'accès au réservoir afin de le mettre "hors gel".

- Un devis a été demandé pour remplacer la trappe d'accès au réservoir totalement déformée et ne répondant pas aux normes de sécurité (plan Vigipirate) le remplacement se fera au plus tard en janvier 2015.

Veolia procédera prochainement au remplacement de la pompe en panne depuis fin 2013; cette opération ne doit pas entraîner de conséquences dans la distribution de l'eau.

- Ces divers travaux ont pour but de garantir la distribution de l'eau dans les meilleures conditions possibles. La qualité de l'eau a d'ailleurs été contrôlée positivement le 05 novembre 2014 sur l'ensemble des points de prélèvement.

- Après la vidange du bassin d'épuration, il reste des travaux d'adaptation sur le dégrilleur nécessaires pour la sécurité des employés communaux et la qualité des effluents rejetés.

- William SEUTCHIE demande si le coût de fonctionnement de la station d'épuration est amené à diminuer à l'avenir et il lui est répondu que les pannes sont imprévisibles.

- La mairie a signé avec la société MA PROM un marché d'assistance à maître d'ouvrage pour l'étude de détermination du choix de mise en conformité du traitement des effluents de la station d'épuration ; cette étude sera subventionnée à 80% par l'agence de l'eau.

- Problème du compteur d'eau situé sur la parcelle AB 331 (propriété en indivision) pour l'alimentation en eau d'une habitation proche. Les propriétaires de la parcelle AB 331 demandent que ce compteur soit déplacé, ils seront contactés prochainement.

- William SEUTCHIE et Laurent BUTTEL ont rencontré l'entreprise MS INFORMATIQUE et informe l'assemblée que les ordinateurs de la mairie seront mis en réseau dans le courant du 1er trimestre 2015.

La séance est levée à 23h20.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 58 de la loi du 5 août 1984.

Le Maire  
Olivier CASSIDE

2014/52